

Paris le 16 octobre 2023

Aux adhérents de l'AMPPS

Madame, Monsieur,

En tant que détenteur d'un contrat d'assurance proposé par votre mutuelle, vous êtes membre de son association souscriptrice, l'Association Mutualiste Pour la Protection Sociale (A.M.P.P.S.).

C'est pourquoi, nous avons le plaisir de vous inviter à notre Assemblée Générale Ordinaire 2023.

Assemblée Générale de l'A.M.P.P.S
16 novembre 2023
14 H 00 - 15 H 00
Organisée en distanciel

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2022
2. Examen du rapport d'activité de l'exercice 2022
3. Examen des comptes de l'exercice 2022
4. Information sur le développement de l'AMPPS :
 - a. Activité commerciale de l'AMPPS
 - b. Partenariat distributeur 2022 /2023
5. Questions diverses.

Vous êtes invités à voter par anticipation aux résolutions présentées à l'Assemblée Générale par voie électronique sur la plateforme dédiée de notre partenaire GEDIVOTE.

Afin de vous permettre de voter, vous trouverez ci-joints vos identifiants pour vous connecter à la plateforme ainsi que les explications adéquates.

Au cas où vous le souhaiteriez, vous pourrez également donner pouvoir à l'effet de vous faire représenter par un administrateur de l'AMPPS issue de votre Mutuelle, ou par le président de l'AMPPS.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de toute notre considération.

Le Président
Gérald CAUVIERE



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

RESOLUTION N° 1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022

« L'Assemblée Générale de l'A.M.P.P.S, réunie le 16 novembre 2023, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 novembre 2022. »

RESOLUTION N° 2 APPROBATION DES COMPTES 2022

« L'Assemblée Générale de l'A.M.P.P.S, réunie le 16 novembre 2023, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport d'activité relatif à l'exercice 2022, approuve les comptes sociaux clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont présentés et donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice. »

RESOLUTION N° 3 AFFECTATION DU RESULTAT

« L'Assemblée Générale de l'A.M.P.P.S, réunie le 16 novembre 2023, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, constate le résultat négatif de 22 196,52 euros de l'exercice 2022 et décide de l'affecter au poste « autres réserves. »

RESOLUTION N°4 DELEGATION DE POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE DEPOTS ET PUBLICITE

« L'Assemblée Générale de l'A.M.P.P.S, réunie le 16 novembre 2023, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur. »